

2023-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

Etaient présents

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique

Absents excusés : M. LENOBLE Pascal, Mme HALAVENT Sonia, M. CHEVALIER Raphaël, Mme LE PLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. LENOBLE Pascal	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
Mme HALAVENT Sonia	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
Mme LEPLEY Saouda	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte

DATE DE CONVOCATION	:	06/03/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	23
VOTANTS	:	26 (dont 3 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme PINEL Annick

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023 afin de couvrir les dépenses inscrites au budget primitif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

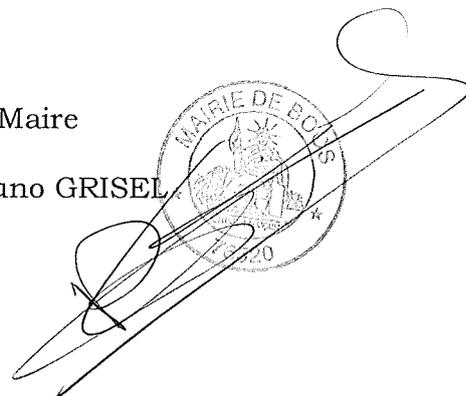
- décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation : 12.44%
- Taxe foncière (bâti): 44.73%
- Taxe foncière (non bâti) : 40.22%

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Annick BINEL